

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 25 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021

Date d'affichage : 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Corinne BECOULET, Michel ALLIX, Antoine ZAPATA, Patrick BREYER, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Gérard PIAT, Jean-Yves PROVILLARD, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Franck AUBERTOT (Suppléant de Jean-Louis VINCENT), André GALLISSOT, Jacky GUERRET, Jacques HUN, David VAURE, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMECH, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Jean-Claude POSPIECH, Jean-Marie THIEBAUT, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Eric CHAUVIN, Gilles COLLIN, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Gérald LLOPIS, Didier MOUREY, Didier MILLARD, Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Agnès COCAGNE, Wilfried JOURD'HEUIL, Isabelle CORNEVIN (Suppléante de Christine GOBILLOT), Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Rénald ODINOT, Jean-Claude ROGER, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Christelle CLAUDE, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Delphine FEVRE, Claude BOONEN, Jany GAROT, Nadine TONNELIER (Suppléante de Romain SOUCHARD)

Représentés : Christian TROISGROS par André NOIROT, Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Emilie BEAU par Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT par Patrick BREYER, Bruno MIQUEE par Christophe BOURGEOIS, Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX

Absents : Fabrice GONCALVES, Jean-Mary CARBILLET, Eric FALLOT, Daniel ROLLIN, Bernard GENDROT, Frantz LEYSER, Nadine MUSSOT, Christelle AUBRY, Bernard BREDELET, Olivier GAUTHIER

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Interventions :

- Intervention représentant ONF
- Présentation du Conseil aux Décideurs Locaux (DDFiP)
- Présentation de la réforme de la taxe d'habitation
- Présentation dispositif Parcours Emploi Compétences

2021_017 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % sur 21 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent comptable
- Durée du contrat : 6 mois renouvelable dans la limite d'un an
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **De créer** un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent comptable
 - Durée des contrats : 6 mois renouvelable dans la limite d'un an
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, notamment la signature de la convention et du contrat afférent.

Adoptée à l'unanimité.

2021_018 - Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1987 et notamment son article 34,

Vu la saisine du Comité technique,

Considérant l'avis favorable de l'agent,

Considérant d'une part le besoin supplémentaire lié à l'entretien des locaux et d'autre part des missions exercées au sein du CIAS Avenir,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de procéder à la fermeture suivante :

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 11,39/35^e

Et de procéder à l'ouverture suivante :

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 19,39 /35°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter**, à compter du 1^{er} avril 2021, l'ouverture et la fermeture de poste telle que présentées ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

Adoptée à l'unanimité.

2021_019 - Extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Fayl-Billot : attribution des marchés de travaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Le Président rappelle qu'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique pour l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot a été lancée le 27 janvier 2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 17 février à 17 heures.

Après ouverture des plis reçus, la Commission d'appel d'offres réunie le 18 février a procédé à leur analyse. Des négociations ont été engagées sur divers lots.

Il est proposé d'attribuer les lots suivants :

	Lots	Entreprise	Montant HT
1	VRD – espaces verts	Infructueux	pour offre inacceptable
2	Maçonnerie–démolition - ba	Castellani	111 958 €
3	Charpente bois lamellé collé - Bardage	Castellani	42 713.84 €
4	Couverture bacs aluminium, étanchéité, zinguerie	Infructueux	pour offre inacceptable
5	Menuiserie extérieure aluminium – métallerie	Miroiterie du Foulton	28 200 €
6	Menuiserie intérieure bois	Vitrey	21 185.43 €
7	Plâtrerie - isolation - faux plafonds	Rolée	43 000 €
8	Revêtements sols souple - carrelés - faïencés	Joffroy	23 083.37 €
9	Revêtements muraux - peinture	Renard	12 713.30 €
10	Chauffage - climatisation	Lalin	109 865.40 € (dont PSE climatisation RDC bâtiment existant pour 30 390 €)
11	Plomberie sanitaire	Piquée	11 171 €
12	Electricité	Vauthrin	46 200.65 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux relatif à la l'extension de la Maison de santé comme exposé ci-dessus,
- **De déclarer** les lots 1 et 4 infructueux et de relancer une procédure de consultation,
- **D'autoriser** le Président à signer les marchés afférents, et toutes pièces relatives à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2021_020 - Construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance : acquisition de terrain

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2019-156 du 24 octobre 2019 portant approbation du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance,

Le Président rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2019, l'assemblée délibérante a approuvé le projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune de Haute-Amance a délibéré le 22 février 2021 aux fins de céder l'emprise foncière nécessaire à la communauté de communes pour l'euro symbolique.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de 8 000 m² répartis sur la parcelle ZO44 et une partie de la parcelle ZO43 (à délimiter) à l'euro symbolique pour la résiliation du projet de construction d'un groupe scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique 8 000 m² de terrain situé à Haute-Amance sur les parcelles cadastrées ZO44 d'une superficie de 4 017 m² et ZO43 (3 983 m² à délimiter), propriétés de la commune de Haute-Amance,
- **D'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_021 - Construction d'une micro-crèche à Chalindrey
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-014 portant attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche de Chalindrey,

Le Président explique que dans le cadre de la construction de la micro-crèche de Chalindrey, le lot n°4 « Menuiseries extérieures/Métallerie » a été attribué à l'entreprise FEVRE SAS pour un montant de 39 236.72 € HT.

Suite à la suppression de fournitures (appuis en tôle, portillon et grille gratte pied), il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 du lot n°4 « Menuiseries extérieures/Métallerie » d'un montant de - 6 418,72 € HT a été établi, portant le marché à 32 818 € HT soit une diminution de 16.36 % par rapport au montant du marché initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries extérieures/Métallerie » d'un montant de - 6 418,72 € HT relatif à la suppression de fournitures (appuis en tôle, portillon et grille gratte pied) portant le montant du marché à 32 818 € HT soit une diminution de 16.36 % par rapport au montant du marché initial.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer lesdits avenants.

Adoptée à l'unanimité.

2021_022 - Approbation des comptes de gestion 2020 : budgets annexes et budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs, il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver** les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Budget annexe SPAC
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe GEMAPI
- Budget annexe Maison de santé
- Budget annexe Bâtiment Mercer
- Budget annexe Maison des entreprises
- Budget annexe ZAE Haie de Montbraux
- Budget annexe ZAE Rose des Vents
- Budget annexe ZAE Château du mont
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières II

Adoptée à l'unanimité.

2021_023 - Comptes administratifs 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	
2 218 525,25	

FONCTIONNEMENT	
TOTAL RECETTES 2020	9 258 003,41
-	
TOTAL DEPENSES 2020	8 907 720,36
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	350 283,05
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (002) 2019	2 128 135,72
= RESULTAT CUMULE	2 478 418,77

INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES 2020	1 398 837,25
-	
TOTAL DEPENSES 2020	1 554 387,73
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	-155 550,48
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (001) 2019	-104 343,04
= RESULTAT CUMULE	-259 893,52

RAR 2020	
DEPENSES:	236 882,00
RECETTES:	460 799,00
= TOTAL	223 917,00

Adoptée à l'unanimité.

2021_024 - Budget annexe SPAC - Vote du compte administratif 2020
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion du budget annexe SPAC,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPAC :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 577 116,00	1 229 363,20
Recettes	1 577 116,00	1 320 116,28
Résultat de l'exercice		90 753,08
	Résultat reporté 2019	390 045,35
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		480 798,43

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	5 570 197,00	1 428 428,43	1 396 355,00
Recettes	6 882 472,00	1 333 169,56	1 672 615,00
Résultat de l'exercice		-95 258,87	276 260,00
	Résultat reporté 2019	2 446 903,06	
Résultat d'investissement cumulé 2020		2 351 644,19	

Le résultat global de cõture s'élève à: 2 832 442,62

Adoptée à l'unanimité.

2021_025 - Budget annexe SPANC - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion du budget annexe SPANC,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPANC

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	18 517,00	13 277,26
Recettes	18 517,00	13 031,00
Résultat de l'exercice		-246,26
Résultat reporté 2019		5 933,20
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		5 686,94

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 224,00	1 224,00	
Recettes	1 224,00	1 224,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2019		0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2020		0,00	

Le résultat global de cõture s'élève à: 5 686,94

Adoptée à l'unanimité.

2021_026 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe GEMAPI,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe GEMAPI,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	242 252,00	39 678,55
Recettes	242 252,00	109 791,00
Résultat de l'exercice		70 112,45
Résultat reporté 2019		132 503,43
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		202 615,88

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 111 762,00	1 012,00	69 919,00
Recettes	1 111 762,00	2 810,00	130 525,00
Résultat de l'exercice		1 798,00	60 606,00
Résultat reporté 2019		-66 762,41	
Résultat d'investissement cumulé 2020		-64 964,41	

Le résultat global de cõture s'élève à: 137 651,47

Adoptée à l'unanimité.

2021_027 - Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe Maison de santé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison de santé,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	128 070,00	50 623,62
Recettes	128 070,00	114 397,02
Résultat de l'exercice		63 773,40
Résultat reporté 2019		3 707,96
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		67 481,36

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	459 690,00	120 390,89	
Recettes	459 690,00	95 831,96	
Résultat de l'exercice		-24 558,93	0,00
Résultat reporté 2019		-40 239,45	
Résultat d'investissement cumulé 2020		-64 798,38	

Le résultat global de côture s'élève à: 2 682,98

Adoptée à l'unanimité.

2021_028 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment Mercer :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	121 230,00	9 597,61
Recettes	121 230,00	52 757,00
Résultat de l'exercice		43 159,39
Résultat reporté 2019		64 125,82
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		107 285,21

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	826 545,00	2 182,00	
Recettes	826 545,00	5 521,00	
Résultat de l'exercice		3 339,00	0,00
Résultat reporté 2019		4 464,77	
Résultat d'investissement cumulé 2020		7 803,77	

Le résultat global de cõture s'élève à: 115 088,98

Adoptée à l'unanimité.

2021_029 - Budget annexe Maison des entreprises - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe Maison des entreprises,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison des entreprises :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	318 507,00	82 124,26
Recettes	318 507,00	87 999,09
Résultat de l'exercice		5 874,83
	Résultat reporté 2019	229 836,90
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		235 711,73

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	274 500,00	32 872,70	
Recettes	274 500,00	68 007,37	
Résultat de l'exercice		35 134,67	0,00
	Résultat reporté 2019	-19 075,96	
Résultat d'investissement cumulé 2020		16 058,71	

Le résultat global de cõture s'élève à: 251 770,44

Adoptée à l'unanimité.

2021_030 - Budget ZAE Haie de Montbraux - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Haie de Montbraux,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe ZAE Rose des Vents,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Rose des Vents:

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	896 724,83	10 290,00
Recettes	896 724,83	10 290,00
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2019		
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses		10 290,00	
Recettes		10 290,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2019			
Résultat d'investissement cumulé 2020		0,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 0,00

Adoptée à l'unanimité.

2021_032 - Budget ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Château du Mont,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Château du Mont:

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	85 630,00	0,00
Recettes	85 630,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00
	Résultat reporté 2019	38 953,24
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		38 953,24

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	78 568,00	0,00	
Recettes	78 568,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
	Résultat reporté 2019	0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2020		0,00	

Le résultat global de cõture s'élève à : 38 953,24

Adoptée à l'unanimité.

2021_033 - Budget ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE PAE Les Moulières :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	21 000,00	0,00
Recettes	21 000,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2019		
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	792,00	0,00	
Recettes	792,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2019			
Résultat d'investissement cumulé 2020		0,00	

Le résultat global de cõture s'élève à: **0,00**

Adoptée à l'unanimité.

2021_034 - Budget ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II - Vote du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+4	77	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Bourgeois est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bourgeois et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2020, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE PAE Les Moulières II :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	12 900,00	0,00
Recettes	12 900,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2019		
Résultat de fonctionnement cumulé 2020		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	12 900,00	0,00	
Recettes	12 900,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2019		0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2020		0,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 0,00

Adoptée à l'unanimité.

2021_035 - Affectation des résultats

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter les résultats 2020 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2020	350 283,05
B. Résultat antérieur reporté (002)	2 128 135,72
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2020 à affecter (A +B)	2 478 418,77
D. Résultat de l'exercice 2020	-155 550,48
E. Résultat antérieur reporté (001)	-104 343,04
F. résultat d'investissement cumulé 2020 (D + E): (A reporter au budget 2021: 001)	-259 893,52
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	223 917,00
Besoin de financement H:	35 976,52
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 478 418,77
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	40 000,00
2/ Report en fonctionnement (002)	2 438 418,77

BUDGET ANNEXE GEMAPI

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2020	70 112,45
B. Résultat antérieur reporté (002)	132 503,43
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2020 à affecter (A +B)	202 615,88
D. Résultat de l'exercice 2020	1 798,00
E. Résultat antérieur reporté (001)	-66 762,41
F. résultat d'investissement cumulé 2020 (D + E): (A reporter au budget 2021: 001)	-64 964,41
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	60 606,00
Besoin de financement H:	4 358,41
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	202 615,88
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	5 000,00
2/ Report en fonctionnement (002)	197 615,88

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2020	63 773,40
B. Résultat antérieur reporté (002)	3 707,96
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2021 à affecter (A +B)	67 481,36
D. Résultat de l'exercice 2020	-24 558,93
E. Résultat antérieur reporté (001)	-40 239,45
F. résultat d'investissement cumulé 2020 (D + E): (A reporter au budget 2021: 001)	-64 798,38
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
Besoin de financement H:	64 798,38
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	67 481,36
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	65 000,00
2/ Report en fonctionnement (002)	2 481,36

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement 2020 des budgets principal, GEMAPI, Maison de santé comme proposé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_036 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif : modification n°3

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

VU les budgets 2020 de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2020_186 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2021

VU la délibération n°2021_001 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2021 : modification n°1

VU la délibération n°2021_013 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2021 : modification n°2

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibérations en date du 17/12/2020, du 21/01/2021 et du 18/02/2021, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2051	96: Services administratifs	Logiciels informatiques	13 970 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap. 21 Art. 2183	103 : Ecoles	Matériel informatique	1 000 €
Chap. 21 Art. 2184	96: Services administratifs	Mobilier de bureau	2 000 €
Chap. 21 Art. 2188	103 : Ecoles	Aspirateurs	500 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			21 070 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132/ Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op. 5132/ Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €

Op. 5131/ Chap. 23/ Art.2315	Mission SPS lot 2 Marché Le Châtelet	306 €
Op. 5131/ Chap. 23/ Art.2315	Contrôle réception travaux Chaudenay	4 563 €
Op. 5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
Op. 5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Compresseur	355 €
OPNI/ 23/ 2315	Maitrise d'œuvre	14 155 €
OPFI/ Chap.45/ Art. 45811	Mission SPS lot 2 marché Le Châtelet	294 €
Total		89 673 €

Budget annexe « Maison des entreprises » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
OPFI/ Chap. 16/ Art. 165	Cautions	500 €
Total		500 €

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et **d'ajouter** :

- Sur le budget principal :
 - Achat de matériel informatique : 1 010 €
- Sur le budget SPAC :
 - Travaux Chaudenay : 92 000 €
 - Mission SPS rues A. Pierre et Vellonne à Bourbonne-les-Bains : 1 512 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2021 :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
----------------------	-----------	-------------	---------

Chap. 21 Art.2183	96 : Services administratifs	Matériel informatique	1 010 €
Total			1 010 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
5131/ 23/ 2315	Travaux Chaudenay	92 000 €
5131/ 23/ 2315	Mission SPS rues A. Pierre et Vellonne	1 512 €
Total		93 512 €

- **D'inscrire** ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021_037 - Fixation du prix de cession de terrain sur la ZAE Chalindrey Grand Est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la DDFiP en date du 19 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Développement du territoire en date du 22 mars 2021,

Le Président explique qu'il convient de fixer un tarif unique pour la cession de parcelles restantes sur la Parc d'Activités Chalindrey Grand Est. L'avis de France Domaine a été sollicité et l'estimation a été faite à 5.50 € / m².

Compte tenu de la configuration du terrain et des parcelles restant à vendre, il est proposé de fixer le prix de 5.50 €/m² pour la cession de parcelles situées sur le Parc d'Activité Chalindrey Grand Est.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le prix de cession des terrains situés sur la ZAE Parc d'Activités Chalindrey Grand Est à 5.50 €/m² ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021_038 - Prise de la compétence mobilité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude approfondie par le PETR du Pays de Langres présentée lors du précédent conseil communautaire.

Il peut être rappelé qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable. Les services concernés sont les services de transport régulier, à la demande ou scolaire.

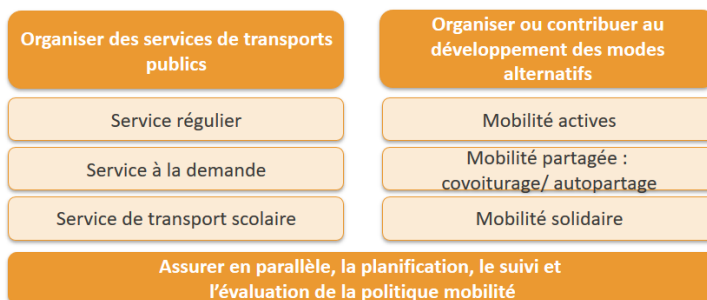
En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Présentation schématique de la compétence mobilité :





La « LOM » : Que signifie devenir AOM ?

La LOM est venue préciser les attributions d'une AOM en les élargissant à l'ensemble de champs recouverts par la mobilité.



La LOM précise qu'une AOM est compétente sur l'ensemble de ces attributions mais n'est pas dans l'obligation d'organiser tous les services. Il s'agit donc d'une compétence globale qui s'exerce à la carte.

Pour rappel, la gouvernance actuelle sur le territoire est synthétisée de la manière suivante :





Gouvernance actuelle			
Services de Mobilité	AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité	A02 Autorité Organisatrice de seconde rang	Type de convention
Transport Scolaire		Communautés de Communes : CCAVM, CCGL, CCSF	Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire
Transport Urbain		X	Convention entre la ville de Langres et Saints Geosmes
Transport à la Demande et Nouvelles Mobilités			Convention de délégation pour l'organisation d'un transport d'intérêt local

Il est **proposé la prise de compétence organisation des mobilités mais sans demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande, organisés par la Région Grand Est**. Cette demande pourra être faite ultérieurement en fonction des volontés locales et des garanties financières.

Avec la prise de compétence Organisation des mobilités sans demander le transfert des services régionaux des transports scolaires, la Région poursuit l'organisation des services de transports scolaires en déléguant aux communautés de communes comme c'est le cas aujourd'hui.

Avec la prise de compétence Organisation des mobilités sans demander le transfert des services régionaux de transport à la demande, la Région déclassera le service TAD en TAD d'intérêt local organisé par le SMTPL. La Région poursuivra son financement via une convention de subvention avec la future AOM.

Le schéma synthétique d'organisation de la compétence mobilité après prise de compétences par les communautés de communes au 1^{er} juillet 2021 se traduira ainsi :

Gouvernance du 1er Juillet au 31 Décembre 2021			
Services de Mobilité	AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité	A02 Autorité Organisatrice de seconde rang	Type de convention
Transport Scolaire		Communautés de Communes : CCAVM, CCGL, CCSF	Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire
Transport Urbain		X	Transfert de compétence de la ville de Langres à la CC du Grand Langres
Transport à la Demande et Nouvelles Mobilités			Convention de délégation pour l'organisation d'un transport d'intérêt local se terminant le 31 décembre 2021



Il est **proposé également un transfert de la compétence au PETR** du Pays de Langres, pour les raisons suivantes :

- Le sujet de la mobilité est transverse à nombre d'enjeux locaux : accès aux services de soins, accès à l'emploi et à la formation, accès à une vie sociale, déplacements vers les villes alentours (Chaumont) et l'agglomération de Dijon, le développement touristique et la liaison avec le Parc National de Forêts.
- Le territoire à travers la communauté de communes devient un acteur de la mobilité reconnu et légitime au niveau du bassin de mobilité et dans le contrat opérationnel de mobilité à établir avec la Région Grand Est.
- Être AOM permet ainsi de construire un projet de mobilité en adéquation avec les besoins de proximité du territoire et de décider des services à organiser et/ou à soutenir via le Versement Mobilité le cas échéant.
- Travailler à l'échelle du bassin d'emploi de Langres, soit à l'échelle du PETR, permet de structurer une offre de services de mobilité.
- Pour se caler sur l'exercice comptable d'une année civile, il est proposé un transfert de la compétence Organisation des mobilités des communautés de communes au PETR du Pays de Langres au 1^{er} janvier 2022.

Le transport urbain est organisé par la Ville de Langres AOM de rang 1. Avec la prise de compétence de la communauté de communes du Grand Langres et transfert au PETR du Pays de Langres, c'est le PETR du Pays de Langres qui devient responsable de ce service proposant des lignes régulières, du transport à la demande en milieu urbain. A noter que la Région n'intervient que sur le financement des circuits scolaires spécialisés (Saints-Geosmes et Corlée) suite à l'application de la NOTRe. **A cet effet, le PETR identifiera une cotisation spécifique pour le transport urbain incombant à la communauté de communes du Grand Langres.**

Il convient de préciser qu'une AOM ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire. Le transport urbain assuré sur Langres et Saints-Geosmes constitue un transport régulier.

Le schéma synthétique d'organisation de la compétence mobilité après transfert au PETR du Pays de Langres au 1^{er} janvier 2022 se traduira ainsi :

Gouvernance au 1er Janvier 2022			
Services de Mobilité	AOM - Autorité Organisatrice de la Mobilité	AO2 - Autorité Organisatrice de seconde rang	Type de convention
Transport Scolaire		Communautés de Communes : CCAVM, CCGL, CCSF	Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire
Transport Urbain			Transfert de compétence de la CC Grand Langres au PETR
Transport à la Demande / Nouvelles Mobilités			Dissolution du SMTPL, Transfert de compétence au PETR, Convention de subventionnement avec la Région Grand Est
Conduite d'une politique Mobilité à l'échelle du bassin d'emploi			Transfert de compétence des Communautés de communes au PETR du Pays de Langres, Contrat opérationnel de mobilité avec la Région Grand Est, Comité des partenaires

La Région Grand Est conserve son rôle de chef de file et d'organisation des mobilités à l'échelle régionale et contractualisera avec le territoire par le biais d'un Contrat opérationnel de mobilité pour défendre un projet de mobilité, un programme d'action de solutions de mobilité.

La compétence mobilité étant actuellement détenue par les communes, ces dernières devront donner leur avis sur la demande de transfert dans les 3 mois suivant la notification la délibération de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De demander le transfert de la compétence Organisation de la mobilité** prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : *« organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »*,
- **De ne pas demander le transfert par la Région Grand Est des services réguliers des transports publics, des services à la demande de transport public et des services des transports scolaires** que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conservant la possibilité de se faire transférer ces services ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des Transports,
- **De confier l'exercice de la compétence ainsi définie**, comme dans son évolution ultérieure, **au PETR du Pays de Langres à compter du 1^{er} janvier 2022**, qui pourra assurer le cas échéant, une offre complémentaire à celle de la Région, **à l'exception des transports scolaires, dont le périmètre actuel subsistera au niveau de l'EPCI** et évoluera selon le cadre fixé en accord avec la Région.

- **De proposer à la Région Grand Est un bassin de mobilité** à l'échelle des trois Communautés de communes du Grand Langres, des Savoir-Faire, Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais autour du pôle d'attractivité de Dijon à cheval entre la Région Grand Est et la Région Bourgogne-Franche-Comté, considérant que c'est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent.
- De demander à la future AOM que sera le PETR du Pays de Langres :
 - **la mise en place d'un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes.**
 - **l'identification par une cotisation spécifique pour le transport urbain incombant à la communauté de communes du Grand Langres.**
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour avis de leur conseil municipal. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée favorable par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- **De charger** Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Adoptée à l'unanimité.

2021_039 - Restructuration de l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de la Vannerie - Signature d'une Convention avec la Région Grand Est pour la démolition des bâtiments annexes B et N

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

Par délibérations n°CR2014.12.16/C02-01 des 15 et 16 décembre 2014 et n°CR1506_204 du 22 juin 2015, le Conseil Régional Grand Est a décidé, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2008-2014, une opération importante de restructuration de l'ancienne école nationale de l'osiériculture et de la vannerie (ENOV) du lycée de Fayl-Billot.

Ces travaux consistent notamment à désamianter et à démolir les bâtiments annexes N et B. La communauté de communes dispose d'une convention d'autorisation temporaire de ces deux bâtiments.

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement de travaux de démolition et de désamiantage des 2 bâtiments N et B de l'ancienne école de la vannerie.

L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 139 680 € TTC soit 116 400 € HT, suite aux résultats de l'appel d'offres, et se décompose de la façon suivante :

- Désamiantage bâtiments B et N : 36 400 € HT
- Démolition bâtiments B et N : 80 000 € HT

Le financement des travaux est entièrement à la charge de la Communauté de communes. Cet apport, sur demande de la Région, sera versé selon les conditions suivantes :

- Un seul paiement sur production de l'état récapitulatif des dépenses TTC, payées par la Région.

Les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordinateurs sécurité et de protection de la santé) seront prises en charge par la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention conclue avec la région Grand Est ci-annexée.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité.

2021_040 - Lieu du prochain conseil
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
73	73+5	78	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

N°	Désignation	Service	Montant HT
P 2021-001	Devis + décision d'attribution SPS travaux Bourbonne rues Amiral Pierre & Vellonne	SPAC	1 512,00
P 2021-002	Devis + décision devis Valterra chaulage des boues de Bourbonne	SPAC	10 672,73
P 2021-003	Devis + décision devis réparation camion Chaumont Poids Lourds	SPAC	3 916,08

Ateliers de Territoire :

Le lancement officiel de la démarche se fera le 21 avril. Les séances d'ateliers se tiendront les 28 et 29 avril (visites du territoires et ateliers)

Bons d'achat : cf. diaporama.

Les dates des prochains conseils communautaires :

27 mai

24 juin

22 juillet

16 septembre

14 octobre

18 novembre

16 décembre

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h37.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,